

GENERAL AGREEMENT
ON TARIFFS AND
TRADE

ACCORD GENERAL SUR
LES TARIFS DOUANIERS
ET LE COMMERCE

No. 43
SECRET/23/Add.4
30 September 1955

ARTICLE XXVIII NEGOTIATIONS

Text of Agreement between Greece and Turkey

Addendum

There is reproduced overleaf the text of the agreement reached by Greece in its negotiations with Turkey under Article XXVIII for the withdrawal or modification of concessions in Schedule XXV. The agreement provides for the withdrawal from Turkey's Schedule of two concessions initially negotiated with Greece. These changes will become effective in accordance with the provisions of paragraph 1(b) of the Declaration on the Continued Application of Schedules.

NEGOCIATIONS AU TITRE DE L'ARTICLE XXVIII

Texte de l'accord intervenu entre
la Grèce et la Turquie

Addendum

Au verso de ce document est reproduit le texte de l'accord auquel ont abouti les négociations engagées par la Grèce avec la Turquie au titre de l'article XXVIII en vue du retrait ou de la modification de concessions reprises dans la Liste XXV. L'accord prévoit le retrait, de la liste turque, de deux concessions qui ont été négociées primitivement avec la Grèce. Ces modifications prendront effet conformément aux dispositions de l'alinéa b) du paragraphe premier de la Déclaration sur le maintien en vigueur des Listes.

Résultats des négociations engagées au titre de l'article XXVIII en vue de modifications ou du retrait des concessions reprises dans la Liste XXV (Grèce) et négociées primitivement avec la Turquie

CONCESSIONS A MODIFIER DANS LA LISTE XXV

Position du tarif grec	Désignation des produits	Taux des droits consolidés dans les listes en vigueur	Taux des droits qui doivent être consolidés
4	Produits alimentaires de la pêche		
a	Poissons frais 100 kil.	exempts	ad val. 5%
c l	Poissons dits Lakerda, pélamides, scombres, en saumure, ainsi que poisson séché dit Tsiri 100 kil.	15	
ex c l	Poissons dits Lakerda, pélamides, scombres (kolios) en saumure 100 kil.		19
ex c l	Poisson séché dit Tsiri 100 kil.		20

CONCESSIONS A MODIFIER FIGURANT DANS LA LISTE XXXVII (Turquie)
ET QUI ONT ETE PRIMITIVEMENT NEGOCIEES AVEC LA GRECE

Position de l'ancien tarif turc mentionnée dans la Liste XXXVII (Turquie)	Position du tarif actuel	Désignation de la marchandise	Droit conventionnel en vigueur	Droit conventionnel à être appliqué
277 - B	13.02 - b	Gomme mastic	5%	10%
277 - H	38.08 - a	Colophane	7%	10%